### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### *5 FEVRIER 2020*

Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué vendredi 31 janvier 2020 s'est réuni le mercredi 5 février 2020 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG. PRESENTS: François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) -Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINE (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) -Arlette DUFOUR - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Stèphane WEBÉR -Sylvie GRÜN - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE. ABSENTS EXCUSES: Marie-Claude LAINÉ Hervé ONYSZKO Stéphane TOURTEAUX. ABSENTS NON EXCUSES: Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Cédric JACQUIS -Valérie BOURDON-COEYMANS. Monsieur Stéphane WEBER a été nommé secrétaire à l'unanimité. Le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité. Le Maire demande à l'Assemblée l'ajout de deux délibérations, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'ajouter les deux délibérations.

# REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – RUE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a retenu le maître d'œuvre dans le cadre de la requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située Rue Saint-Yved à BRAINE (Aisne). Il indique à l'Assemblée que ce maître d'œuvre est arrivé à la phase « PRO » (Dossier de consultation des Entreprises en cours).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 786 500,00 euros HT, soit 943 800,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R., à hauteur de 60 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT:

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Assiette subventionnable : 786 500,00 euros HT Subvention : 60 % soit 471 900,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT: 314 600,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 471 900,00 euros auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

# MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite mettre en place un système de vidéoprotection avec transmission radio des flux vidéo aux entrées et à l'intérieur de la ville.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 44 190,82 euros HT, soit 53 028,98 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 60 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Assiette subventionnable : 44 190,82 euros HT Subvention : 60 % soit 26 514,49 euros

Autofinancement de la Commune sur le montant HT: 17 676,33 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 26 514,49 euros auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

## <u>CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE</u> SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de construction d'une cantine scolaire à la Saulx-Judrée est prévu. Le bâtiment pose des problèmes en termes de mise aux normes (bruit, hygiène...). De plus, les 1er et 2ème étages sont inutilisables car ils sont vétustes et trop exigus.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 840 291,00 euros HT, soit 1 008 349,20 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 60 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT:

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Assiette subventionnable : 840 291,00 euros HT Subvention : 60 % soit 504 174,60 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT: 336 116,40 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 504 174,60 euros auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

3

#### D.E.T.R. - ORDRE DE PRIORITE

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention D.E.T.R. comme ci-après :

- 1) Requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers Rue Saint-Yved délibération n°18-2020.
- 2) Mise en place d'un système de vidéoprotection délibération n°19-2020
- 3) Construction d'une cantine scolaire délibération n°20-2020.

# <u>CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE</u> SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.S.I.L.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de construction d'une cantine scolaire à la Saulx-Judrée est prévu. Le bâtiment pose des problèmes en termes de mise aux normes (bruit, hygiène...). De plus, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages sont inutilisables car ils sont vétustes et trop exigus.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 840 291,00 euros HT, soit 1 008 349,20 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.S.I.L. au meilleur taux.

Le Maire précise que la Commune s'engage à financer le reste à charge en fonction du taux de subvention attribué par l'Etat.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. au meilleur taux.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

4

#### **AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Après avoir sollicité les avis des organisations syndicales salariales et patronales,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la demande de Leader Price, commerce de la branche d'activité « commerce de détail : supermarchés », de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 01/03/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 12/04/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 26/04/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 31/05/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 30/09/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 04/10/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 01/11/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 13/12/2020 de 8h00 à 19h00,
- Dimanche 20/12/2020 de 8h00 à 19h00.
- Dimanche 27/12/2020 de 8h00 à 19h00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de la branche d'activité « commerce de détail : supermarchés » aux dates énoncées précédemment,

- Précise que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a été saisie pour avis

conforme,

- Précise que Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant les ouvertures dominicales pour 2020,

- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### MUTUELLE APREVA – LETTRE AVENANT AU CONTRAT

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération et qui indique à l'Assemblée qu'il s'agit de la mutuelle des retraités de la Commune.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat complémentaire santé et/ou décès a été conclu avec la société APREVA couvrant les actifs et les non actifs.

Les taux de cotisations 2020 tiennent compte de :

- La diminution de certains remboursements de la Sécurité Sociale notamment l'homéopathie.
- L'augmentation de la contribution des organismes complémentaires à la rémunération des professionnels de santé (forfait pharmacien, forfait médecin traitant, revalorisation des actes infirmiers).
- Des adaptations permanentes des organisations d'APREVA depuis plusieurs années aux évolutions réglementaires : Responsabilisation des contrats, RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données), DDA (Directive Distribution d'Assurance).
- L'évolution des prestations observée sur leur portefeuille d'adhérents issue de la croissance régulière des dépenses de santé (allongement de la durée de la vie, nouvelles pratiques de soins).
- Des résultats techniques de notre contrat sur mesure ou de la gamme standard concernée.

Le Maire propose de signer la lettre avenant avec la société APREVA, prenant en compte ces modifications.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la lettre avenant au contrat de mutuelle avec la société APREVA.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

### REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2018

Le Maire précise à l'Assemblée que le reversement de la prestation concerne la part de la MSA qui sera reversée à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour un montant de 265,49 euros.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est signataire du Contrat Enfance Jeunesse – 2ème génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS et la MSA pour la période 2015-2018. A ce titre, la Commune perçoit une prestation pour les actions relatives au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Afin que les Communes non signataires mais participant au financement de ces actions puissent obtenir un reversement d'une partie de la prestation, le Maire propose la signature d'une convention de reversement.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Le Contrat Enfance Jeunesse.
- La Prestation de Service Enfance Jeunesse.
- L'Objet de la convention.
- Le Versement de la prestation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse pour l'année 2018.
- D'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires.

#### **CREATION D'EMPLOI**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un contractuel qui sera affecté aux services techniques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Considérant, qu'à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre, l'ensemble des services techniques peuvent connaître un accroissement d'activité, notamment le service espaces verts et le service des fêtes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi adjoint technique contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein des services techniques.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C, échelle C1, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir pour l'année 2020 à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein des services techniques, par contrat de un à six mois renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de six mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

Arrivée de Monsieur Hervé ONYSZKO à 19h20.

# <u>CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE</u> <u>D'ACTIVITE</u>

Le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un remplacement d'un agent en contrat d'avenir qui sera en congé maternité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps incomplet de 24/35ème, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps incomplet de 24/35ème. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base des échelles et des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps incomplet de 24/35ème, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 24 février 2020 et jusqu'au 12 juin 2020 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FOYER RURAL DE BRAINE

Madame Sylvette LAMOUREUX explique le déroulement du quizz qui a eu lieu le dimanche 2 février 2020 auquel elle a participé.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE, en partenariat avec le Foyer Rural de BRAINE, et la Commune de BUCY-LE-LONG organisent une manifestation « QUIZZ POUR UN CHAMPION ».

Il précise à l'Assemblée que le Foyer Rural de BRAINE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros pour mettre en œuvre ce projet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros au Foyer Rural de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural de BRAINE d'un montant de 200,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

- D'inscrire la dépense au budget primitif 2020.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean PONS rappelle à l'Assemblée que le repas des anciens est prévu le 23 février 2020, et qu'à la suite du repas la distribution des colis sera effectuée début mars pour les personnes n'ayant pas participé au repas.

La séance est levée à 19 h 25.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane WEBER

François RAMPELBERG

e Maire